112562

SOCIETE « GOTHA CLUB »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Au capital de 3 000 euro
Siège social : 4 Rue des Etats-Unis 06400 CANNES

RCS de Cannes n° B 511 794 075

03B378

Arrivé au Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes le 03 JUIN 2011

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE ONZE
ET LE 03 mai
A 10.00 HEURES

Les actionnaires de la SAS « PALAIS CLUB» au capital de 3.000 euro, dont le siège social est à Immeuble Antibes 75, 1, rue Allieis 06400 CANNES, immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro B 511 794 075, se sont réunis audit siège sur la convocation informelle qui leur a été adressée par la présidence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick TARTARY agissant en qualité de gérant de la société PATRICK TARTARY INVESTISSEMENTS, Société Civile au capital de 250 000 euro, dont le siège social est situé à Cannes (06400), 4 rue des Etats Unis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 453 133 910, présidente en exercice.

Le Président constate que sont présents

Société AZUR CONSEILS ACS, propriétaire de 750 actions de catégorie B,
Ci 750 actions
Société PATRICK TARTARY INVESTISSEMENTS, propriétaire de 750 actions de catégorie A,
Ci 750 actions
Monsieur Patrick TARTARY, propriétaire de 750 actions de catégorie D,
Ci 750 actions
Monsieur David BAROKAS, propriétaire de 750 actions de catégorie C,
Ci 750 actions

Soit au total la somme de Trois Mille actions (3.000)

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président

les statuts,
la feuille de présence
projets de modifications statutaires

Le Président déclare que les documents requis ont bien été communiqués aux associés antérieurement à la tenue de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Changement de dénomination sociale
- Nomination d'un président
- Changement de siège
- Modifications statutaires article 3, 4 et 12.

Après discussion et plus personne ne demandant la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION:

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur TARTARY décide que désormais la dénomination sociale de la société sera « GOTHA CLUB », l'article 3 des statuts sera désormais rédigé comme suit

Ancienne formulation

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale PALAIS CLUB.

Tous actes et documents émanant de la société et destinées aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l 'énonciation du capital social.

Nouvelle formulation :

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale GOTHA CLUB.

Tous actes et documents émanant de la société et destinées aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l 'énonciation du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Les actionnaires constatent que le mandat de la présidence actuelle est expirée depuis le 31 mars 2011 et désigne en qualité de président à compter du 01 avril 2011, ce qui est accepté par elle

la **Société PATRICK TARTARY INVESTISSEMENTS**, titulaire d'actions de catégorie A, représentée par Monsieur Patrick TARTARY

en outre la collectivité des actionnaires décide de modifier les termes de l'article 12 des statuts

Ancienne formulation

ARTICLE 12 – LE PRESIDENT

La société est représentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale, actionnaire de la société.

La durée des fonctions de Président est d'un an (1).

Le Président de la société est nommé pour une durée d'un an alternativement par les Titulaires d'actions de catégorie A, pour le premier Président, et par les Titulaires de catégorie B l'année suivante.

Le premier Président nommé pour une durée d'un an, expirant le 31 mars 2010, est la ***Société PATRICK TARTARY INVESTISSEMENTS****, titulaire d'actions de catégorie A, représentée par Monsieur Patrick TARTARY*

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à un (1) mois, il est pourvu à son remplacement par le Comité de Surveillance.

Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, le Président doit obligatoirement obtenir l'autorisation unanime du Comité de Surveillance, visé à l'article 13 « Comité de surveillance » pour

L'arrêté des comptes sociaux trimestriels et annuels, et les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 ,
Arrêter le budget annuel incluant le plan des investissements prévus, les frais de personnel, les achats et les prestations extérieures ,
Toute dépense hors budget supérieure à 3 000 (Trois Mille) euros ,
Toute décision portant sur des fournisseurs et prestataires stratégiques (entreprises de surveillance, gestion administrative et gestion artistique) ,
Les choix de diversification des Conseils et des partenaires stratégiques ,
La conclusion du contrat avec le SEMEC.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que seule la publication des statuts suffise à constituer une preuve.

Le président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs à une personne déterminée après autorisation préalable du Comité de surveillance, pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les fonctions du président prennent fin, soit par la démission ou la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

La révocation du président peut être prononcée à tout moment par décision collective des actionnaires prise à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Nouvelle formulation :

ARTICLE 12 – LE PRESIDENT

La société est représentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale, actionnaire de la société.

La durée des fonctions de Président est d'un an (1).

Le Président de la société est nommé pour une durée d'un an alternativement par les Titulaires d'actions de catégorie A, pour le premier Président, et par les Titulaires de catégorie B l'année suivante.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à un (1) mois, il est pourvu à son remplacement par le Comité de Surveillance.

Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur

P.A BT PG

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, le Président doit obligatoirement obtenir l'autorisation unanime du Comité de Surveillance, visé à l'article 13 « Comité de surveillance » pour

L'arrêté des comptes sociaux trimestriels et annuels, et les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 ,
Arrêter le budget annuel incluant le plan des investissements prévus, les frais de personnel, les achats et les prestations extérieures ,
Toute dépense hors budget supérieure à 10 000 (dix Mille) euro ,
Toute décision portant sur des fournisseurs et prestataires stratégiques (entreprises de surveillance, gestion administrative et gestion artistique) ,
Les choix de diversification des Conseils et des partenaires stratégiques ,
La conclusion des baux saisonniers.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que seule la publication des statuts suffise à constituer une preuve.

Le président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs à une personne déterminée après autorisation préalable du Comité de surveillance, pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

Les fonctions du président prennent fin, soit par la démission ou la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

La révocation du président peut être prononcée à tout moment par décision collective des actionnaires prise à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée des actionnaires décide de changer le siège de la société. Désormais le sièges est sis 4 rue des Etats Unis 06400 CANNES, en conséquence l'article 4 des statuts est modifié ,

Ancienne formulation

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Immeuble Antibes 75, 1 rue Allieis à CANNES (06400).

Il peut être transféré en tous lieux par décision du Président.

Nouvelle formulation :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 4 rue des Etats Unis à CANNES (06400).

Il peut être transféré en tous lieux par décision du Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

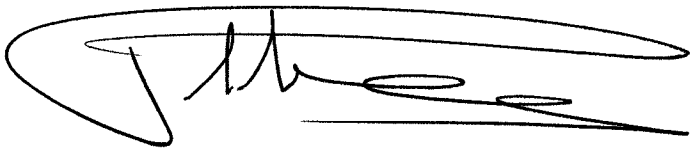
L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 10.30 HEURES.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par l'ensemble des actionnaires.

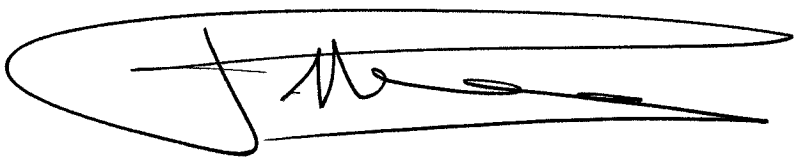
AZUR CONSEILS ACS



PATRICK TARTARY INVESTISSEMENTS



Patrick TARTARY



David BAROKAS

